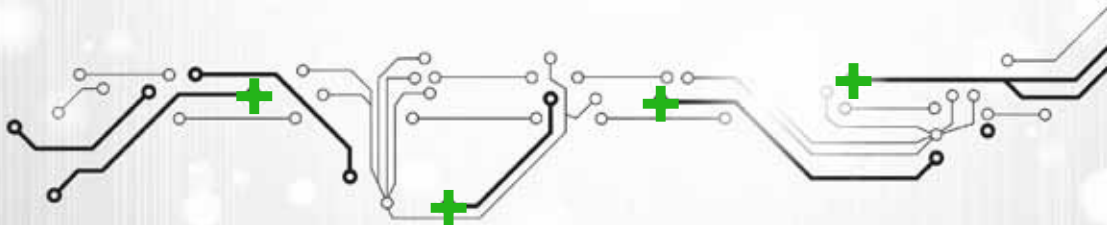


Votre dossier pharmaceutique :
**optez pour
plus de sécurité**





Votre dossier pharmaceutique

Chaque fois qu'il vous délivre un médicament prescrit par votre médecin, votre pharmacien est légalement tenu d'enregistrer les données de cette délivrance. Dans l'intérêt de votre santé, sauf objection de votre part*, il peut aussi enregistrer d'autres données : les délivrances de médicaments sans ordonnance, par exemple, ou d'éventuelles allergies. Ces informations sont enregistrées dans votre dossier pharmaceutique que votre pharmacien tient dans le logiciel de sa pharmacie, où vous pouvez également les consulter et les corriger si nécessaire.

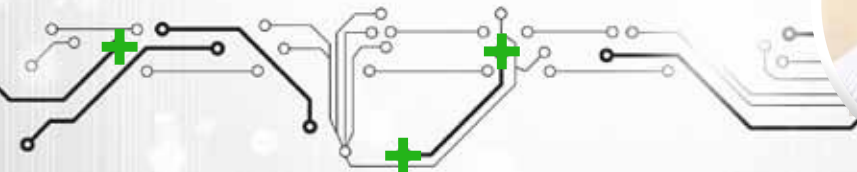
Votre santé avant tout ...

En enregistrant les différents médicaments que vous prenez, votre pharmacien est en mesure de mieux vous conseiller et d'éviter les problèmes éventuels. En effet, certains médicaments ne sont pas compatibles entre eux. Leurs effets peuvent se renforcer mutuellement ou, au contraire, s'annuler. Quand votre pharmacien vous délivre un médicament, il consulte votre dossier pharmaceutique. Il peut ainsi vérifier en toute discrétion si un médicament vous convient. Si nécessaire, il prend contact avec votre médecin.

Un exemple issu de la pratique :

Maurice (83 ans) a souvent des douleurs musculaires. Un voisin lui a conseillé «un bon anti-inflammatoire». En consultant le dossier pharmaceutique de Maurice, son pharmacien sait qu'il prend des anticoagulants. Or ceux-ci ne peuvent jamais être associés à des anti-inflammatoires. Une telle association comporte des risques importants, surtout pour les personnes âgées.

* Si, pour une raison ou une autre, vous ne souhaitez pas que le pharmacien enregistre des données complémentaires dans votre dossier pharmaceutique, vous pouvez le lui signaler et les données ne seront pas enregistrées.



→ Un nouveau service

Moyennant votre consentement, vos données de médication peuvent désormais être consultées par chaque pharmacien à qui vous vous adressez. Votre dossier pharmaceutique reste dans votre pharmacie habituelle ; seules les informations relatives à vos médicaments peuvent être consultées dans toutes les pharmacies où vous vous rendez. Chaque pharmacien qui vous délivre un médicament dispose ainsi automatiquement d'un aperçu complet de votre médication.

C'est tout bénéfique pour votre santé !

Ce nouveau service vous est offert **gratuitement** par votre pharmacien.



→ Pour plus de sécurité ...

Comme la plupart des patients, vous avez sans doute un pharmacien attitré. Celui-ci vous connaît et sait quels médicaments vous prenez. Mais il faut parfois aller chercher un médicament dans une autre pharmacie : celle qui est de garde ou qui se trouve à deux pas de votre boulot ; celle près de la digue quand vous êtes à la côte ou simplement dans une autre pharmacie... où le pharmacien ne sait pas **quels médicaments vous prenez**.

Le partage de vos données de médication permet d'éviter ce genre de risques. Vous avez donc tout intérêt à donner votre **consentement** à cette **sécurité renforcée**. Car il s'agit bien de VOTRE santé !

Un exemple issu de la pratique :

Mélanie (62 ans) sort de chez son rhumatologue avec une prescription pour un médicament. Ce n'est pas quelque chose qu'elle prend ; elle en est sûre à 100% ! Comme l'heure de fermeture approche, elle entre dans la première pharmacie qu'elle trouve. Grâce à ses données de médication qu'il peut consulter, le pharmacien constate immédiatement que Mélanie se trompe : le médicament prescrit, elle le prend déjà, mais sous un autre nom. Une double prise aurait pu provoquer un accident...





Une confidentialité garantie

Les données de médication ne sont partagées qu'entre pharmacies. Il va de soi que vos données ne peuvent être consultées que dans les pharmacies où vous allez chercher des médicaments.

De quelles données s'agit-il exactement ? Le pharmacien ne peut voir que le nom, le dosage et la date de délivrance des médicaments qui vous ont été délivrés durant les douze mois précédents.

Aucune autre information (le nom du médecin qui vous a prescrit un médicament, par exemple, ou du pharmacien qui vous l'a délivré) n'est transmise.

Le partage d'informations est parfaitement sécurisé et la confidentialité de vos données est garantie. Rappelons que le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus **au secret professionnel**.

...votre santé, votre choix

Pour bénéficier de cette sécurité renforcée, vous devez donner votre consentement à votre pharmacien. Ce n'est toutefois pas une obligation. Vous avez le choix. C'est à vous de décider si vous acceptez ou non le partage de vos données de médication. Sachez aussi que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Car votre santé vous appartient !

Mon pharmacien
me connaît et veille sur ma santé



www.pharmacie.be